

Vos représentants FO interviennent dans les instances où se traitent toutes les questions relatives à l'Hygiène et Sécurité, la Prévention médicale, la Santé au Travail.

LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTÉRIEL (CHSCT-M)

Le CHSCT-M définit les orientations et détermine les priorités de la politique ministérielle de prévention des risques professionnels.

Il analyse et mesure les impacts des actions mises en œuvre.

Le CHSCT-M examine les rapports annuels de l'Inspection Santé et Sécurité au Travail, de la Médecine de Prévention, du pôle Ergonomie, ainsi que le rapport sur l'évolution des risques professionnels.

Il organise la formation des acteurs Hygiène et Sécurité, Santé au Travail.

Il participe à l'amélioration des outils d'intervention.

Le CHSCT-M donne son avis sur la répartition et l'utilisation des crédits annuels.

Il élabore les doctrines d'emploi et/ou lettres de mission des acteurs de prévention (Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail; Médecins de Prévention; Ergonomes; Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention; Assistants et Conseillers de Prévention; Secrétaires-Animateurs).

LES COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : LES CHSCT

Les CHSCT, au niveau local, sont des instances de dialogue et de consultation qui formulent des avis, veillent au respect des textes législatifs et réglementaires en matière d'Hygiène et Sécurité, Santé au Travail et peuvent proposer des actions de prévention.

Les CHSCT gèrent des crédits déconcentrés destinés à accompagner et à impulser l'action propre des Directions des Ministères Économique et Financier, notamment en fonction de critères d'urgence, d'exemplarité, de complémentarité ainsi que des priorités définies par le CHSCT-M.

Les CHSCT analysent les risques professionnels et élaborent un programme de prévention des risques y compris en matière d'harcèlement moral ou sexuel.

Les CHSCT étudient les projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'Hygiène et Sécurité et de bien-être au travail.

Ils agissent sur l'organisation matérielle du travail, l'environnement physique du travail et les nouvelles technologies qui ont un impact sur la santé physique et mentale des agents. Ils analysent les risques professionnels et proposent des actions de prévention. Ils peuvent, à ce titre, financer des études ergonomiques.

Les CHSCT procèdent à une enquête en cas d'accident du travail, de service, de maladie professionnelle, de suicide ou tentative de suicide. Ils sont informés des suites données à l'enquête.

Ils permettent l'adaptation des postes de travail aux personnes handicapées, l'aménagement des postes de travail pour les femmes enceintes.

**En votant FO FINANCES
aux Comités Techniques, vous renforcez
le rôle et la place des militants FO
au sein des instances CHSCT-M et CHSCT !**